

**ARRETE DU 30 OCTOBRE 2025  
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL  
REUNI EN FORMATION PLENIERE  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PREFET DU FINISTERE,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 modifié relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00012 du 29 novembre 2024 portant modification de la liste des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière du service départemental d'incendie et de secours ;

VU la proposition du SDIS 29 reçue le 15 octobre 2025 ;  
SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

**Article 1** – le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux du service départemental d'incendie et de secours est composé comme suit :

**1 - MEDECINS**

M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul  
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane  
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie  
M. le Docteur CHUINE Thierry  
M. le Docteur PONDAVEN François  
M. le Docteur OUTY Pascal  
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves  
M. le Docteur SQUIBAN Jacques  
Mme le Docteur MOUDEN Catherine  
M. le Docteur LE HENAFF Pierre  
Mme le Docteur BOURDON Chloé

**2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**Titulaires** :

Mme Viviane GODEBERT  
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

**Suppléants** :

Mme Lédie LE HIR  
M. Didier GOUBIL  
M. Pascal GOULAOUIC  
Mme Josiane KERLOC'H

**3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

**PERSONNEL CATEGORIE A**

**Titulaires** :

Gauthier COL

**Suppléants** :

Gilles BOULIC  
Jean-Luc FALC'HUN

Roparzh LAVANANT

Hélène MATHIOTTE  
Stéphane CHATRON

**PERSONNEL CATEGORIE B**

**Titulaires** :

Timothée RICHARD

**Suppléants** :

Alexandre PARNET  
David LE ROUX

**PERSONNEL CATEGORIE C**

**Titulaires :**

Katy DREZEN

Jean-Christophe GAILLOT

**Suppléants :**

Marc VOJNITS  
Fabrice LE VEN

Damien LE COQ  
Yannick LEAL

**Article 2 :** Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 29-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

L. LE FRANC